

AVIS SUR LE BILAN ANNUEL :

Les membres du CHSCTD demandent que conformément à l'article 61 du décret modifié 82-453, un bilan annuel soit soumis aux membres de cette instance comportant des indicateurs relevant exclusivement de son périmètre départemental.

Ces indicateurs basés sur ceux contenus dans le rapport annuel ministériel (extraits d'anagram) seront les suivants :

Nombre et temps alloués aux conseillers et assistants de prévention par type d'établissement (école, collège et lycée) et autres structures (service),

Nombre d'assistants de préventions nommés dans l'année ,

Nombre d'école, de collège et de lycée (données séparées) ayant un RSST et le nombre d'inscription faites sur l'année scolaire [avec l'application en ligne, cela ne devrait pas poser de problème],

Nombre d'école, de collège et de lycée (données séparées) ayant un RDGI et le nombre de signalements d'alerte, le nombre de droit retrait fait et le nombre de droit de retrait accordé,

Nombre d'établissement (école, collège, lycée) et autres structures (services) ayant un DUERP, ayant fait une mise à jour du DUERP dans l'année, ayant intégré les RPS,

Nombre d'accidents de service déclarés, reconnus, non reconnus et en cours dans l'année avec les données des 2 années précédentes pour comparaison.

Concernant toujours les accidents de service, nous demandons des indicateurs sur les lieux des accidents, sur la nature des accidents et des lésions

Mais aussi, le nombre de maladies professionnelles, déclarées, reconnues et la nature de ces maladies.

Et enfin le nombre de démissions total par tranche d'âge et par type de métier ou niveau d'enseignement, les motifs de celle-ci s'ils sont disponibles, ainsi que les mêmes indicateurs pour les années précédentes.

La déclinaison départementale de ces indicateurs nous permettra de faire une comparaison avec les statistiques académiques et nationales pour savoir où nous nous plaçons par rapport à la moyenne et sur quels éléments en particulier nous devons fournir des efforts.